

L'année de césure à l'EMS

L'année de césure offre aux étudiants inscrits à l'EMS la possibilité de suspendre temporairement leur formation pour se consacrer à un projet personnel ou professionnel, y compris pour les étudiants bénéficiant de bourses sous conditions.

Considérée comme une période intégrante du cycle d'études, l'année de césure requiert que les étudiants s'acquittent des droits de scolarité correspondant au cycle d'études auquel ils seront rattachés après leur admission dans l'année supérieure. Cela signifie que les étudiants devront payer les droits de scolarité pour deux années : un premier paiement avant le début de l'année de césure, basé sur le cursus qui sera repris lors de l'année suivante (N+1), et un second paiement à la fin de la période de césure pour valider leur inscription administrative et poursuivre le cursus de l'année N+1.

Variété des options de césure :

- Césure avec un stage : implique la rédaction d'une convention tripartite (université, étudiant, entreprise) ;
- Césure professionnelle en France (rémunérée) : nécessite un contrat entre l'étudiant et l'entreprise ;
- Césure *via* un engagement en service civique, volontariat associatif ou autre forme de volontariat : requiert une attestation d'engagement ;
- Césure avec une formation dans un domaine différent de celui de l'inscription actuelle (carte étudiant, attestation d'inscription) ;
- Césure dédiée à l'entrepreneuriat (statut étudiant/entrepreneur, DUD2E) ;
- Césure à l'étranger (attestation de la structure d'accueil, billets d'avion).

Conditions pour postuler à une année de césure

Il est possible de déposer une seule demande par cycle :

- Pour les étudiants en cycle Licence, soit avant la L3.
- Pour ceux entre la L3 et le M1, sous réserve d'acceptation dans un M1 de l'EMS. L'année de césure sera alors associée au cycle master.
- Pour ceux entre le M1 et le M2, sous réserve d'acceptation dans un M2 de l'EMS et en études doctorales D2.

Les étudiants inscrits dans un double diplôme doivent déposer leur demande de césure dans les deux UFR.

Pour une année de césure pendant l'année universitaire N+1, les candidatures seront ouvertes du 1^{er} avril au 15 avril de l'année en cours.

L'étudiant recevra un avis motivé du comité d'expertise pédagogique, soit favorable soit défavorable. Avant de soumettre sa candidature pour l'année de césure, l'étudiant peut bénéficier d'un accompagnement et de conseils offerts par le service de la DPEIP pour préparer son année de césure. Ceci se fait en collaboration avec le correspondant pédagogique en charge de l'année de césure à l'EMS.

a. Étudiants souhaitant soumettre une demande entre la L1/L2 ou L2/L3 :

Pour les demandes entre la L1/L2 ou L2/L3, les étudiants doivent déposer leur dossier de demande de césure sur eCandidat conformément au calendrier indiqué.

b. Étudiants souhaitant soumettre une demande entre la L3 et le M1 :

Pour les demandes entre la L3 et le M1, l'étudiant doit, dans un premier temps, soumettre son dossier de demande de césure sur eCandidat selon le calendrier fourni. Ensuite, il doit impérativement déposer une demande de candidature en M1, car cette dernière est une condition essentielle pour l'acceptation de son dossier en année de césure.

En d'autres termes, l'avis favorable pour la candidature à une année de césure ne sera confirmé que si l'étudiant est accepté dans un M1, s'y inscrit administrativement et paie les frais de scolarité du M1 pour l'année de césure. Cette année sera donc intégrée dans le cycle master.

c. Étudiants souhaitant soumettre une demande entre le M1 et le M2 :

Pour les demandes entre le M1 et le M2, l'étudiant doit, dans un premier temps, soumettre son dossier de demande de césure sur eCandidat selon le calendrier fourni. Ensuite, il doit impérativement soumettre sa demande de candidature en M2, car c'est une condition cruciale pour l'acceptation de son dossier en année de césure. Enfin, il doit confirmer la faisabilité de l'année de césure auprès du responsable du M2 dans lequel il a été admis.

L'avis favorable pour la candidature à une année de césure ne sera confirmé que si l'étudiant est accepté dans un M2, s'y inscrit administrativement et paie les frais de scolarité du M2 pour l'année de césure.

d. Étudiants en M2 ou titulaires d'un M2 :

Aucune demande n'est possible pour les étudiants inscrits en M2.

Les étudiants inscrits en première année de doctorat peuvent bénéficier du dispositif de l'année de césure (l'année de césure ne sera pas prise en compte dans le nombre d'années autorisées pour terminer leur doctorat).

Accompagnement et suivi de l'étudiant en année de césure :

Afin d'offrir un soutien à l'étudiant pour élaborer son projet, celui-ci peut bénéficier d'un accompagnement et de conseils de la part de la Direction Partenariat Entreprise & Insertion Professionnelle (DPEIP) pour préparer son départ en année de césure. Contact : scuio@univ-paris1.fr

Le correspondant pédagogique de l'EMS est responsable de l'évaluation des dossiers de candidature. Ces dossiers sont ensuite soumis à un avis des Directions de parcours de formation puis à une décision finale de la Direction de l'EMS. Une convention pédagogique de césure est signée entre l'étudiant et le Directeur de l'EMS. Le correspondant pédagogique de l'EMS assure le suivi de l'étudiant pendant sa période de césure.

Après la période de césure

Durant l'année de césure, l'étudiant doit exprimer son souhait de réintégrer son parcours de formation au sein de l'EMS. Ainsi, il est impératif qu'il en informe les services de scolarité chargés de son dossier pédagogique par courrier électronique avant la fin de son année de césure, et ce, avant le **15 mai**. Ensuite, il devra procéder à son inscription administrative en même temps que les autres étudiants.

À la clôture de cette période, l'étudiant est tenu de rédiger un rapport de césure de 5 pages où seront mentionnées ses missions ainsi que les compétences acquises durant son année de césure. Ce rapport doit être envoyé par courrier électronique avant le **31 août** à : Cesure-EMS@univ-paris1.fr et au responsable de sa formation.

Calendrier et démarches pour la campagne :

Les demandes d'année de césure pour la rentrée 2024-25 doivent être soumises *via* la plateforme eCandidat, une procédure totalement dématérialisée.

- Dépôt des dossiers de candidature à la césure sur eCandidat : du 1^{er} au 15 avril (minuit). Aucune demande ne sera acceptée après cette échéance.

L'année de césure débute le premier jour de l'année universitaire, le 1^{er} septembre, et prend fin le 31 août suivant, juste avant le début de l'année universitaire ultérieure.

Documents requis sur eCandidat :

- Une lettre de motivation exposant de manière détaillée le projet de césure envisagé (par exemple, pour des stages, détailler le métier, le secteur, les entreprises visées, etc.).
- Un curriculum vitae à jour.
- Certificat de scolarité pour l'année en cours au moment du dépôt de la demande

Avant le 1^{er} septembre, envoyer par courrier électronique à Cesure-EMS@univ-paris1.fr la justification d'occupation du premier semestre ou de l'année de césure (lettre d'engagement de la structure d'accueil précisant les dates exactes du stage, de la formation, de l'emploi, du bénévolat, etc. ainsi que leur durée, contenu, indemnité et avantages en nature).